



REGLEMENT INTERIEUR POUR LE STOCKAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

La Commune de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES met à votre disposition, sur un terrain communal, une zone pour stocker vos déchets verts, qui seront ensuite traités par la Commune (broyage).

Pour que cette mise à disposition gracieuse et expérimentale puisse être pérennisée, un strict respect du règlement est indispensable.

Le Conseil Municipal vous remercie donc de votre coopération et du respect des règles énoncées ci-après.

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement de la plate-forme de stockage des déchets verts en vue de leur broyage, mise en place par la Commune de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux usagers du service et à l'ensemble du personnel exploitant.

Article 3 : Localisation et horaires d'ouverture

La plate-forme est située Landriat, Route de la Minière

Elle est ouverte le lundi et le samedi de 9h00 à 15h30.

Elle sera fermée en juin, juillet, août et septembre.

Il est demandé aux usagers de se faire connaître au préalable en appelant le secrétariat de mairie (04.79.36.12.08), ou en adressant un mail (hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr).

L'accès sera ouvert, en fonction des demandes reçues.

En dehors des heures d'ouverture, l'installation est rendue inaccessible aux utilisateurs.

Conformément au Code Pénal, toute intrusion sur la plate-forme de stockage en dehors des horaires d'ouvertures dûment communiqués, constitue une infraction pénale passible des peines exposées dans ce même Code.

A titre informatif, l'intrusion sur la propriété d'autrui prévoit une peine maximale d'un an d'emprisonnement et 15.000 € d'amende (article 226-4 du Code Pénal).

La Commune de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES se réserve la possibilité de modifier les horaires d'ouverture, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Article 4 : Définition et vocation de la plate-forme de stockage de branchage

La plate-forme de stockage de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES est un espace aménagé et clos où les particuliers, sous conditions, peuvent déposer leurs déchets végétaux.

La plate-forme de stockage est à la fois un lieu de dépôt et de traitement des branchages.

Elle a pour objectifs de :

- Traiter localement un déchet produit sur le territoire communal ;
- Transformer un déchet en produit qui sera ensuite utilisé localement.

Article 5 : Modes de gestion

La gestion de l'accueil des usagers, y compris la qualité des apports, la surveillance et l'entretien de la plateforme de stockage est réalisée par les employés communaux et les élus du Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES.

Article 6 : Conditions d'accès des usagers

Sont autorisés à pénétrer sur la plate-forme de compostage :

- Les particuliers disposant d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire communal ;
- Les services techniques communaux.

Sont interdits sur la plate-forme de stockage :

- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis ;
- Les personnes non listées parmi les autorisations d'accès ;
- Les Entreprises.

L'agent d'accueil a toute prérogative pour empêcher l'accès à l'installation aux usagers ne répondant pas aux conditions ci-avant définies.

Article 7 : Modalités de dépôts

7.1 - Préalables

La plate-forme de stockage est une installation dont l'activité réside dans la transformation de déchets végétaux en broyat.

Leur production ne peut être réalisée qu'à partir de végétaux exempts de déchets non biodégradables.

Aussi, la qualité des déchets verts déposés est une condition préalable impérative à l'accès à l'installation.

Cette qualité relève de la responsabilité des déposants.

Le dépôt des déchets végétaux et broyats est gratuit.

7.2 - Procédure d'accès et de dépôts

L'accès des véhicules sur la plate-forme est subordonné au respect de la procédure

En cas de chargement non conforme, l'utilisateur est invité à le trier sur place si la quantité de déchets indésirables est raisonnable.

Dépôt des déchets végétaux de façon regroupée et sur l'aire prévue à cet effet et désignée par la personne en charge de l'accueil.

7.3 - Comportement des usagers :

L'accès à la plate-forme de compostage, les opérations de dépôt des déchets végétaux ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Dans ce cadre, les enfants accompagnant les particuliers déposant leurs déchets doivent rester dans les véhicules.

Tout accident (chute, autres incidents) sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité.

Le tri des différents types de déchets végétaux est obligatoire et réalisé par les usagers, selon les indications de l'agent d'accueil. Le dépôt des déchets sur l'aire prévue à cet effet, hors cas particuliers, est réalisé par les usagers.

Dans le cadre des opérations ponctuelles de don de compost ou de broyat, toutes les opérations de prélèvement, chargement et évacuation du produit sont réalisées par l'utilisateur lui-même et sous son entière responsabilité.

Article 8 : Définition des déchets admis et refusés

8.1–Déchets admis :

Peuvent être admis en permanence sur la plate-forme de stockage communale pendant les heures d'ouverture les déchets végétaux suivants :

- Taille de haies d'un diamètre inférieur à 50 mm ;
- Bois d'élagage et branchages de diamètre inférieur à 50 mm ;

8.2 - Déchets refusés :

Sont strictement interdits et refusés sur la plate-forme de compostage :

- Les cailloux et gravats ;
- La terre ;
- Les déchets de cuisine et légumes du potager ;
- Les lisiers, fumiers et paille ;
- Les branchages de diamètre supérieur à 50 mm ;
- Les fleurs diverses ;
- Les tontes de pelouse et coupe d'herbes ;
- Les feuilles mortes.

8.3 – Conditions quantitatives de dépôt

L'accès est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (berlines, break, pick up...) attelés d'une remorque, (poids limité à 750 Kg) ;
- Véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 Tonnes

Article 9 :

Les usagers pourront récupérer gratuitement le bois raméal fragmenté (mélange non composté de bois et de résidu de broyage.

Article 10 : Affichages

Les modalités d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés et refusés, sont affichées au tableau d'affichage municipal de la Mairie.

Le présent Règlement Interne est affiché aux mêmes endroits, et les usagers sont invités à en prendre connaissance lorsqu'ils appellent en Mairie.

L'ensemble de ces informations est également mis à disposition du public sur le site internet de la commune, rubrique vie locale, et sur l'application Panneau Pocket.

Article 11 : Infractions au Règlement Intérieur de la plate-forme de stockage de déchets verts

Sont passibles d'une interdiction d'accès à la plate-forme et de poursuites, conformément au Code Pénal :

Toute infraction au présent Règlement et en particulier :

- Toute livraison de déchets autres que ceux définis à l'Article 8 ;
- Tout dépôt d'ordures ménagères devant la barrière d'accès à la plate-forme de compostage désignée dans le présent document ou à proximité de l'installation ;
- Toute action de vandalisme effectuée sur le site pendant ou en dehors des heures d'ouverture. ;
- Toute réaction intempestive vis à vis des personnes en charge de l'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur le site.

Article 12 : Modification du Règlement Intérieur de la plate-forme de stockage de déchets verts

Ce présent Règlement peut être révisé à tout moment à l'initiative de la Commune de SAINT-GEORGES-D'HURTIERES

A SAINT-GEORGES-D'HURTIERES

Le 2 avril 2024

Le Maire, André BRUNET



